



# Prendre votre retraite endetté : Comment retrouver l'équilibre ?

 14/10/2024

## Qu'est-ce qu'une dette ?

### Définition

La dette est l'obligation financière que vous avez (en tant que débiteur) à l'égard de quelqu'un d'autre (le créancier).

Le terme est souvent connoté de façon négative. Pourtant, être endetté ne signifie pas forcément que votre situation est critique :

- Si vous pouvez gérer vos dettes, vous êtes en situation **d'endettement** — ce qui est assez courant et peut s'inscrire dans une stratégie financière plus globale.
- Si vous n'êtes plus capable de régler vos obligations financières, vous êtes alors en situation de **surendettement** — une situation critique qui nécessite une réponse adaptée pour retrouver l'équilibre.

### Types de dettes

Vos dettes peuvent être le résultat d'un emprunt (ou crédit, prêt), d'une avance de fonds, d'une prestation de services ou de la livraison de biens pour lesquels le paiement n'a pas encore été effectué. La dette implique généralement le remboursement du montant emprunté, souvent avec des intérêts, selon les termes de l'accord entre les parties.

À l'âge de la retraite, il est possible que vous ayez encore quelques dettes à régler comme :

- **le solde restant d'un crédit immobilier** sur votre résidence principale ou une propriété secondaire ;
- **des prêts à la consommation** contractés pour des achats importants ou des dépenses imprévues ;
- **des prêts étudiants (pour vos enfants)**, s'ils n'ont pas encore été entièrement remboursés ;

- **des dettes médicales**, résultant de soins de santé ou de traitements coûteux.

Chaque dette est différente. Certaines peuvent être à court-terme avec des taux d'intérêt élevés, tandis que d'autres peuvent être à long terme avec des conditions de remboursement plus flexibles. La manière dont vous gérez chaque type de dette peut varier en fonction de vos priorités financières et de vos objectifs personnels.

## Quels sont les risques à ne pas payer vos dettes ?

Si vous ne payez pas vos dettes, cela peut avoir des conséquences financières, légales et personnelles graves.

En termes financiers, le non-paiement des dettes peut entraîner des frais de retard et des taux d'intérêt plus élevés. Les banques seront également plus réticentes à vous délivrer un crédit.

En termes judiciaires, les dettes non payées peuvent vous valoir un procès et des saisies sur vos revenus (pensions de retraite incluses) ou de biens. Aucune peine carcérale n'est prévue pour dettes impayées (la prison pour dettes a été abolie en 1867 en France mais reste en vigueur dans d'autres États).

En termes personnels, le non-paiement des dettes peut avoir un lourd impact sur votre qualité de vie (stress, relations tendues, perte de confiance en soi...).

Pour toutes ces raisons, il est conseillé de trouver au plus vite une solution pour payer vos dettes, ou, à défaut, d'ouvrir un dossier de surendettement auprès de la Banque de France (voir partie suivante).

## Comment payer vos dettes ? Solutions, dispositifs, aides...

Si vous ne pouvez pas régler vos dettes, par exemple à cause de la baisse de vos revenus consécutive à votre passage à la retraite, il existe plusieurs solutions.

### S'en tenir à un budget strict

La 1<sup>re</sup> solution — la plus simple à mettre en place — consiste à établir un budget strict. Identifiez les différents postes de dépenses et estimez la somme dont vous avez besoin chaque mois, dans chaque catégorie, pour vivre.

#### Exemple de budget pour un jeune retraité endetté

Pension de retraite : 1 800 €

Dépenses mensuelles :

- Remboursement crédit immobilier : 700 €
- Autres dettes (crédit conso) : 300 €
- Alimentation : 400 €
- Électricité, eau, internet... : 110 €
- Transport : 90 €
- Santé et assurances : 100 €

- Loisirs et imprévus : 100 €

Une fois le crédit immobilier et les autres dettes remboursés, ce retraité pourra redistribuer les 1 000 € dans les autres catégories. Pour l'instant, il limite ses dépenses en loisirs et ne dépense rien pour aménager sa maison ou partir en vacances.

Pour gérer au mieux votre budget, vous pouvez utiliser différentes méthodes, comme celle des enveloppes. Elle consiste à déposer l'argent d'une catégorie dans une enveloppe dédiée. À chaque fois que vous souhaitez faire une dépense, vous prenez l'argent de l'enveloppe, en sachant que celle-ci doit vous permettre de tenir le mois entier sur ce poste de dépense.

Plusieurs acteurs peuvent vous aider à gérer votre budget ou à faire un point sur les aides sociales qui existent (prestations familiales, aides au logement, etc.) :

- les Points conseil budget (PCB),
- le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune,
- les services sociaux du conseil départemental,
- une association d'aide aux familles ou une association de défense des consommateurs ([liste et coordonnées des associations nationales](#)).

## Négocier les délais de paiement

Si vous éprouvez des difficultés à rembourser vos dettes, essayez de contacter vos créanciers pour renégocier les conditions de remboursement. Vous pouvez leur demander une réduction des taux d'intérêt, une prolongation de la durée du prêt ou encore un report de certaines échéances. Les créanciers sont souvent disposés à trouver un compromis, surtout s'ils estiment que cela augmente les chances de récupérer leur argent.

En cas d'échec lors de la renégociation, vous pouvez faire appel à un juge pour obtenir un délai de grâce. Si votre dette concerne un crédit à la consommation ou immobilier, c'est le tribunal judiciaire qui est compétent. Vous devez envoyer un courrier au juge et joindre tous les documents pertinents (justificatifs de ressources, de charges, etc.), et prouver que votre situation est temporaire, exceptionnelle et indépendante de votre volonté. Le juge peut alors accorder un report ou un échelonnement de la dette, **dans la limite de 2 ans**.

## Consolider ses dettes (regroupement de crédits)

Si vous avez plusieurs dettes, vous pouvez demander à votre banque un prêt de consolidation de dettes (ou de regroupement de crédits, rachat de crédits). L'objectif est de simplifier la gestion de vos dettes en n'ayant qu'un seul paiement mensuel à effectuer plutôt que plusieurs, souvent à des dates différentes.

Ce prêt peut aussi vous permettre de réduire le taux d'intérêt global, mais la durée de remboursement est alors généralement allongée. De façon générale, le coût global après un regroupement de crédits est souvent augmenté. Cette solution est donc à utiliser avec prudence. Elle est possiblement intéressante si vous êtes dans une situation stable et marié à quelqu'un qui perçoit aussi des revenus réguliers, par exemple.

Si vous êtes surendetté sans espoir d'une amélioration de votre situation financière, l'ouverture d'un dossier de surendettement est probablement une meilleure solution.

## Ouvrir un dossier de surendettement auprès de la Banque de France

## La procédure

Si vous êtes dans l'incapacité de payer vos dettes, vous êtes en situation de surendettement. Dans ce cas, vous pouvez obtenir de l'assistance auprès de la Banque de France. Pour cela, vous devez ouvrir un [dossier de surendettement \(gratuit et en ligne ou par courrier\)](#). De nombreux justificatifs vous seront demandés lors de la procédure (pièce d'identité, relevés complets de tous les comptes bancaires sur 1 mois, courrier expliquant votre situation de surendettement, dernières fiches de salaire ou justificatifs des montants de retraite...). La liste des documents demandés est disponible sur le [site de la Banque de France](#).

## Les solutions proposées

Si votre dossier est complet et accepté, la commission de surendettement prendra alors connaissance de votre situation. Vous serez inscrit au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), de façon confidentielle, sans que vos créanciers ou votre banque aient connaissance de cela, pour une durée de 7 ans maximum. La commission de surendettement cherchera la solution la plus adaptée à votre situation. Elle peut vous proposer différentes solutions.

**Le plan conventionnel de redressement**, si vous êtes propriétaire, qui repose sur un accord entre vos créanciers et vous (étalement du paiement, réduction du montant dû, du taux d'intérêt, etc.), sous conditions parfois de certaines actions de votre part (efforts de gestion, vente de votre véhicule, etc.).

**Les mesures imposées**, si vous n'êtes pas propriétaire ou si le créancier a refusé le plan conventionnel de redressement. Les parties peuvent le contester devant la justice.

L'effacement des dettes (ou rétablissement personnel), possible uniquement si la commission considère que votre situation financière est impossible à résoudre avec des solutions de remboursement. Elle peut prendre différentes formes, avec ou sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire avec ou sans saisie de vos biens de valeur significative, selon vos possessions).

**À noter** : l'effacement des dettes est impossible pour les dettes alimentaires, pénales, d'amendes, les dettes frauduleuses auprès d'un organisme social, les dettes issues d'un prêt sur gage, et les dettes réglées à votre place par un caution ou un coobligé, et certaines dettes fiscales.

## Vos droits et vos obligations

Lorsque la commission déclare votre dossier de surendettement recevable, cela signifie qu'elle accepte de le traiter. Plusieurs conséquences en découlent :

- **Saisies** : Les procédures de saisie en cours doivent être suspendues, sauf pour les dettes pénales ou alimentaires. En cas de problème, vous pouvez contacter l'huissier ou la commission.
- **Logement** : Si vous risquez l'expulsion, la commission peut demander au juge de suspendre la procédure, mais cela nécessite l'accord du juge.
- **Contrats** : Vos créanciers ne peuvent pas résilier ou modifier vos contrats en raison de la recevabilité de votre

dossier à la Banque de France.

- **Compte bancaire** : Vous conservez votre compte bancaire et avez droit à des moyens de paiement adaptés à votre situation.
- **Frais** : Aucun frais pour rejet de prélèvement ne peut vous être facturé, et les commissions d'intervention sont réduites.

Vous avez aussi des obligations pendant la procédure, notamment ne pas aggraver votre endettement ou vendre votre patrimoine, et vous devez continuer à payer vos loyers, factures courantes, pensions alimentaires, et amendes. Ces obligations sont valables jusqu'à la fin de l'instruction de votre dossier, dans la limite de 2 ans, sauf autorisation exceptionnelle du juge.

## Utilisez le débloqué anticipé des produits d'épargne

En situation de surendettement, la plupart des produits d'épargne normalement bloqués peuvent être débloqués. C'est notamment le cas du Plan d'épargne retraite (PER), qu'il soit individuel, collectif ou obligatoire, et de l'épargne salariale (PEE, PEI, PEG, Perco...).



## Travailler plus

Cette dernière solution est à envisager si vous êtes proche de la retraite ou déjà retraité. Cependant, elle comprend des défis importants : elle exige une santé et une énergie suffisantes pour supporter un emploi, ce qui n'est pas toujours le cas à un âge avancé. Cela implique aussi de retarder le moment où vous profiterez pleinement de votre retraite.

**Si vous êtes bientôt à la retraite** [travailler au-delà de l'âge légal de départ \(entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance\)](#) vous permet de retarder la liquidation de vos pensions de retraite et de bénéficier d'un salaire de fin de carrière plus longtemps, ce qui augmente les bénéfices futurs (pensions de retraite plus élevées).

**Si vous êtes déjà retraité**, reprendre un emploi dans [le cadre du cumul emploi-retraite](#) vous permet de gagner plus et, parfois, d'accumuler de nouveaux droits à la retraite.

Évaluez vos capacités et vos priorités avant de vous engager dans cette voie, et explorez les autres options disponibles.

## Ce qu'il faut retenir sur l'endettement à la retraite

- Une dette est une obligation financière que vous avez (en tant que **débiteur**) à l'égard de quelqu'un d'autre (le **créancier**).
- Vous êtes **endetté** lorsque vous avez des dettes à payer, et que cela reste maîtrisé (crédit immobilier, crédit à la consommation...).
- Vous êtes **surendetté**, lorsque vous avez des dettes à payer et que vous n'êtes plus en capacité d'y répondre. C'est une situation critique.
- Le non-paiement des dettes a des conséquences **financières, légales** et **personnelles** importantes.
- Se tenir à un budget strict, négocier les délais de paiement, consolider les dettes, utiliser le débloqué anticipé des produits d'épargne ou travailler plus sont autant de **solutions** pour gérer vos dettes.
- En cas de surendettement, il est fortement recommandé d'ouvrir un **dossier de surendettement auprès de la**

**Banque de France**, pour bénéficier de l'assistance de la commission de surendettement.

- Idéalement, réglez toutes vos dettes **avant** votre départ à la retraite.